PRÉFET
DES ÎLES WALLIS
ET FUTUNA
Liberté
Égalité
Fraternité

ACTE D'ENGAGEMENT

LOT N°1 : EXTENSION FALALEU

ACHETEUR PUBLIC : TERRITOIRE, ADMINISTRATION SUPERIEURE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

OBJET DE LA CONSULTATION : Réalisation de trois (3) extensions du réseau d'adduction d'eau potable sur l'île de Wallis.

PROCEDURE DE PASSATION : APPEL D'OFFRES en vertu des dispositions du décret n°57-818 du 22 juillet 1957 fixant les règles générales applicables aux marchés passés au nom des groupes de territoires, territoires et provinces d'outremer.

COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Monsieur le Directeur des Finances Publiques Locales des Îles Wallis et Futuna

NUMERO DE CONSULTATION : 2026-T-AO-71-TP

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE L'ACTE D'ENGAGEMENT 3

Article 1.1. Objet du marché public 3

Article 1.2. Cet acte d'engagement correspond : 3

ARTICLE 2. ENGAGEMENT DU TITULAIRE OU DU GROUPEMENT TITULAIRE 3

Article 2.1. Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire 3

ARTICLE 3. OFFRE DE PRIX 4

Article 3.1. Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations 4

Article 3.2. Compte(s) à créditer 5

Article 3.3. Avance 5

ARTICLE 4. DUREE DU MARCHE PUBLIC 5

ARTICLE 5. SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC PAR LE TITULAIRE INDIVIDUEL OU, EN CAS DE GROUPEMENT, LE MANDATAIRE HABILITE OU CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT 5

Article 5.1. – Signature du marché public par le titulaire individuel 5

Article 5.2. Signature du marché public en cas de groupement 6

ARTICLE 6. IDENTIFICATION ET SIGNATURE DE L'ACHETEUR 6

ARTICLE 1. OBJET DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Article 1.1. Objet du marché public

Réalisation de trois (3) extensions du réseau d'adduction d'eau potable sur l'île de Wallis.

Article 1.2. Cet acte d'engagement correspond :

☒ Au lot n°1 : Extension Falaleu

ARTICLE 2. ENGAGEMENT DU TITULAIRE OU DU GROUPEMENT TITULAIRE

Article 2.1. Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes,

☒ **Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP)**

☒ **Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP)**

☒ **CCAG-Travaux 2021**

Et, conformément à leurs clauses,

☐ **le signataire**

☐ **s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ **engage la société sur la base de son offre ;**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ **l'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

ARTICLE 3. OFFRE DE PRIX

Les prestations définies au présent marché sont rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

	Lot n°1
Montant total du marché en F CFP	……

Montant TTC arrêté en lettres :
……
……

Le forfait comprend toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais inhérents à l'exécution de celle-ci.

Les taxes telles que la TVA et la TGC ne sont pas applicables sur le Territoire de Wallis et Futuna.

Article 3.1. Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations

Pour l'exécution du marché public, le groupement d'opérateurs économiques est :

☐ **conjoint** **OU** ☐ **solidaire**

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	**Montant TTC de la prestation**

Article 3.2. Compte(s) à créditer

L'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

Compte ouvert à l'organisme bancaire	
Au nom de	
Sous le numéro	
Clé RIB	
Code banque	
Code guichet	
IBAN	
BIC	

Article 3.3. Avance

Le taux de l'avance est de 15%. Le versement de l'avance **est conditionné à la production d'une caution personnelle à concurrence de 100% du montant de l'avance conformément à l'article 6 du décret n°57-818 du 22 juillet 1957**.

J'accepte le versement de l'avance : ☐ **Non** ☐ **Oui**

ARTICLE 4. DURÉE DU MARCHÉ PUBLIC

- La durée du marché public est de 20 mois à compter de la date de notification du marché public.
- Le délai global d'exécution (préparation + travaux) ne doit pas excéder 12 mois, le titulaire s'engage à exécuter les prestations selon les délais ci-après. Il court à compter de la date de notification de l'ordre de service.

Préparation (a)	Travaux (b)	Délais d'exécution (a+b)
…….. (semaines/mois)	…….. (semaines/mois)	…….. (semaines/mois)

ARTICLE 5. SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC PAR LE TITULAIRE INDIVIDUEL OU, EN CAS DE GROUPEMENT, LE MANDATAIRE HABILITÉ OU CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

Article 5.1.– Signature du marché public par le titulaire individuel

Nom, prénom et qualité	Lieu et date de signature	Signature

du signataire (*)		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Article 5.2. Signature du marché public en cas de groupement

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint OU ☐ solidaire

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

ARTICLE 6. IDENTIFICATION ET SIGNATURE DE L'ACHETEUR

- **Désignation de l'acheteur**

TERRITOIRE – ADMINISTRATION SUPERIEURE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

- **Nom, prénom, qualité du signataire du marché public**

MONSIEUR LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

- **Personne habilitée à donner les renseignements (nantissements ou cessions de créances)**

MONSIEUR LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

- **Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire**

MONSIEUR LE DIRECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES DE WALLIS ET FUTUNA

Pour le Territoire :

A : …… , le ……

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Montant prévu pour le marché public**: CFP (TTC)**

Modification(s) ultérieure(s) de la créance.*(A renseigner autant de fois que nécessaire.)*

1ère modification	Selon déclaration de sous-traitance reçue le avec l'entreprise, pour un montant de, la créance cessible est ramenée à : CFP (TTC).	*A Mata Utu, le* *Le Préfet ou son représentant*
2ème modification	Selon déclaration de sous-traitance reçue le avec l'entreprise, pour un montant de, la créance cessible est ramenée à : CFP (TTC).	*A Mata Utu, le* *Le Préfet ou son représentant*
3ème modification	Selon déclaration de sous-traitance reçue le avec l'entreprise, pour un montant de, la créance cessible est ramenée à : CFP (TTC).	*A Mata Utu, le* *Le Préfet ou son représentant*
4ème modification	Selon déclaration de sous-traitance reçue le avec l'entreprise, pour un montant de, la créance cessible est ramenée à : CFP (TTC).	*A Mata Utu, le* *Le Préfet ou son représentant*
5ème modification	Selon déclaration de sous-traitance reçue le avec l'entreprise, pour un montant de, la créance cessible est ramenée à : CFP (TTC).	*A Mata Utu, le* *Le Préfet ou son représentant*
6ème modification	Selon déclaration de sous-traitance reçue le avec l'entreprise, pour un montant de, la créance cessible est ramenée à : CFP (TTC).	*A Mata Utu, le* *Le Préfet ou son représentant*